

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14 + 1 pouvoir

L'an deux mil dix-sept, le treize mars, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2017.

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Joël COSSAIS, Stéphane DAVID, Maryse DELAUAUD, Marie-Madeleine FEBRE, Jérôme GABORIT Daniel GUERIN, Myriam GUICHET, Philippe GUILLOTEAU, Wilfrid MONTASSIER, Myriam PARVEAU, Patricia THIBAUT, Myriam TOSKA, Cathy VALIN.

ABSENT : Florent CHALLET (a donné pouvoir à Cathy VALIN).

Secrétaire de séance : Hélène ALLAIN.

._._*._*._*

*** Approbation du compte-rendu du 23 janvier 2017.**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 23 janvier 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration de registres d'Etat-Civil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Archives Départementales ont emprunté certains registres d'Etat-Civil de la commune pour les numériser. A cette occasion, ses services ont remarqué que deux registres étaient en mauvais état. Ils ont donc demandé un devis de restauration pour le compte de la commune et précisent que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de la Vendée. Celle-ci pourrait s'élever à 30 % du montant HT du devis. Le montant des travaux est estimé à 646.50 € HT soit 775.80 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention pour les travaux de restauration des registres d'Etat-Civil et approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT € TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Travaux de restauration des registres d'Etat-Civil	775.80 €	Conseil Général 30%	193.95 €
		Autofinancement	581.85 €
TOTAL	775.80 €	TOTAL	775.80 €

2-Adhésion au groupement de commandes Voirie de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire explique que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et ses communes membres sont amenées à réaliser des travaux de voirie dans le cadre de leurs compétences respectives pour l'année 2017.

En 2016, un groupement de commandes a été constitué au niveau de la Communauté de communes du Pays de St-Fulgent afin de lancer un marché de travaux de voirie. Son renouvellement a été évoqué le 8 février dernier lors d'une réunion constituée d'élus et de responsables techniques communaux et intercommunaux chargés de la voirie. Il a aussi été évoqué de réaliser un diagnostic voirie car certaines Communes ne disposent pas des moyens humains nécessaires pour déterminer quels sont les travaux à effectuer en priorité.

Cette réunion de travail a confirmé la nécessité de constituer un groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, la mutualisation des besoins permettant d'obtenir un effet de volume avec des

conditions financières plus avantageuses. Des types de travaux communs à chaque commune ont été constatés : curage, débroussaillage, point à temps...

Cette réunion de travail a confirmé la nécessité de renouveler un groupement de commandes relatif aux travaux de voirie et à la réalisation d'un diagnostic avec prescription et estimation des travaux N+1. Compte tenu des délais, il n'est pas envisageable de réaliser un diagnostic pour l'année 2017.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article L1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par un groupe de travail informel constitué d'élus et de techniciens de chaque Commune.

Un marché de travaux à procédure adaptée sera lancé pour l'année 2017. Le diagnostic fera l'objet d'un marché de services à procédure adaptée pour les besoins de l'année 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes pour effectuer des travaux de voirie et la réalisation d'un diagnostic voirie.
- d'accepter les modalités de mise en place de ce groupement et la convention correspondante qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2019.
- d'autoriser M. Le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

3-Indemnités des élus : modification de l'indice brut terminal

Le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités de fonction des élus ont fait l'objet d'une délibération le 14 avril 2014. Il précise que suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités, de 1015 à 1022, du fait du protocole Parcours professionnels, carrière et rémunérations (PPCR) pour la Fonction Publique Territoriale et d'un décret du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017), il convient de reprendre les termes de ladite délibération mais sans préciser de chiffre pour l'indice brut terminal. En effet, celui-ci devrait être à nouveau modifié en janvier 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction en enlevant le chiffre de l'indice terminal brut ce qui donne les indemnités suivantes :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1^{er} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

4-Autorisation de dépenses antérieure à l'adoption du Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2014 pour absence de crédits, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires pour l'opération 59 « Acquisitions diverses ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de

l'autorisation suivante :

Article 21571	Opération 59 « Acquisitions diverses »	7 350.00 €
---------------	--	------------

- précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption.

5-Subvention 2017 à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat d'association n°02-23, intervenu entre Monsieur le Préfet de la Vendée, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (U.D.O.G.E.C) et l'école primaire privée « Notre Dame de La Salette », et ses avenants.

Font l'objet de ce contrat 5 classes comptabilisant 129 élèves.

En vertu de l'article 12 du contrat, qui prévoit que la Commune de La Rabatelière assume la charge des dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement, le Conseil Municipal est appelé à déterminer le montant du forfait communal retenu pour l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire précise qu'en application du code de l'éducation, les avantages consentis par une commune pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La collectivité n'ayant pas d'école publique, elle doit se référer pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge au coût moyen par élève de Vendée donné par la préfecture.

Monsieur Le Maire précise que l'OGEC demande une participation de 570€ par élève.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, compte-tenu de la demande de subvention de l'OGEC, le Conseil Municipal :

- fixe le montant du forfait communal à 570,00 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017, soit :

$570,00 \text{ €} \times 129 = 73\,530,00 \text{ €}$.

- dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017.

6-Subvention 2017 à l'OGEC pour les repas des enfants à la cantine.

M. Le Maire rappelle que l'OGEC gère la cantine scolaire sur la commune et que suite à la construction de la maison de vie dont le gestionnaire est l'ADMR, mise en service en 2014, les enfants vont manger dans ce bâtiment. En effet, l'ancien local communal était trop petit compte tenu de l'augmentation continue des effectifs et n'était plus aux normes. L'OGEC paye en conséquence un loyer à l'ADMR, ce qui augmente le coût du repas. Pour que les familles et les enfants ne subissent pas une hausse trop importante des tarifs de repas, le Conseil Municipal souhaite subventionner en conséquence les repas des enfants. La Préfecture a été sollicitée sur cette question et les dispositions de l'article L533-1 du code de l'éducation permettent cette aide à caractère sociale. Compte tenu d'un prévisionnel annuel d'environ 16 000 repas, Monsieur le Maire propose que la commune puisse participer à hauteur de 1.478 € par repas soit une subvention globale de 23 650 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire et décide que la subvention attribuée à l'OGEC pour son activité cantine sera de 23 650 € pour l'année 2017. Le versement aura lieu par tiers en mai, juillet et novembre.

7-Subventions 2017 aux associations

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme tous les ans, les associations ont déposé une demande de subvention en mairie. Les dossiers des associations à but social, médical ou caritatif sont maintenant étudiés par le Conseil Municipal suite à la suppression du CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (Mrs Montassier et Cossais, étant personnellement intéressés, se retirent pour la discussion et le vote de la subvention au Refuge de Grasla.), le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017.

Associations communales et divers	113 203,00 €
ADMR	3 268,00 €
Ass. Assistantes maternelles Chavagnes -La Rabatelière	150,00 €
ADIL	50,00 €
AREAMS	50,00 €
CAUE	40,00 €
Centre d'Accueil Périscolaire	6 080,00 €

Ecole de sports-St Louis Chavagnes	150,00 €
FAMILLES RURALES LA RABATELIERE	2 100,00 €
Fondation du Patrimoine de la Vendée	75,00 €
Foyer des Jeunes Chavagnes	200,00 €
FFCR Foot	400,00 €
FSC Volley	400,00 €
Handball Chavagnes	200,00 €
K DEN'S	40,00 €
L'DANSE	140,00 €
LE NENUPHAR	130,00 €
MDAV	100,00 €
PROMUSICA	100,00 €
Refuge de Grasla - Pâques à Grasla	50,00 €
RESERVES 2017	800,00 €
OGEC LA RABATELIERE-Contrat d'association	73 530,00 €
OGEC LA RABATELIERE-Cantine scolaire	23 650,00 €
OGEC LA RABATELIERE-Arbre de Noël	350,00 €
APEL LA RABATELIERE-Transport piscine	1 150,00 €
Associations à caractère social	1 099,00 €
AREAMS (anciennement Sauvegarde de l'enfance)	35,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE VENDEE	34,00 €
JALMALV (accompagnement des mourants)	40,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00 €
REEL	360,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €
UDAF DE LA VENDEE	80,00 €
Réserve pour l'action sociale	200,00 €
TOTAL GENERAL 2017	114 302,00 €

8-Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

9-Information au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire.

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
13/02/2017	Achat d'un Citroën Berlingo	GARAGE DANIEL BOSSARD	85110	6 147,42
03/03/2017	Abattage d'arbres	GRELARD Charly	85140	1 254,00

10-Questions diverses.

-La réunion du prochain conseil municipal est reportée du 27 au 28 mars à 20H.

-M. le Maire fait part de la demande du club de tir à l'arc, les Carquois de Grasla, de déplacer leur siège social des Brouzils à La Rabatelière. La municipalité en est tout à fait d'accord.

-Joël COSSAIS montre sur plans les différents projets de travaux concernant la voirie : chemin de Mersueau, impasse de la Grotte, avaloir rue de la Garenne, route de l'ancien dépôt.

-Daniel GUERIN fait part du début des travaux d'aménagement et de sécurisation dans le cadre du CCU (contrat communal d'urbanisme) en lien avec le Département. Ils commenceront semaine 15 pour la Rue du Parc et semaine 22 pour la Rue des Moulins.

-Hélène ALLAIN souhaiterait avoir des précisions sur la bibliothèque. Marie-Madeleine FEBRE précise qu'une délibération interviendra prochainement pour acter le passage de bibliothèque privée (gérée par Familles Rurales) à bibliothèque publique c'est-à-dire ouverte à tout public à partir de 2017. Ce sont toujours les bénévoles qui s'occupent de la bibliothèque. Par contre, c'est la commune qui achètera les livres cette année avant la mise en réseau intercommunal qui s'effectuera en 2018.

-Marie-Madeleine FEBRE rappelle le spectacle prévu le 18 mars prochain à Chavagnes, Espace Molière : « Y'a pas de danger ! ».